



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **33-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 7 juin 2012**

Le sept juin deux mille douze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Président de Séance

**Date de convocation** : 31 mai 2012

Nombre de délégués en exercice : 18      Présents : 15    Votants : 16

**Présents** : M. BAFFERT, V BELLE, Y BOULARD, M BROUZET, J CARRIER, C COIGNÉ, J GAUTHIER, F GILABERT, G FRIER, V GONNET, G JULLIEN, M MASTROMAURO ( pouvoir de C DIDIER), P MOLINARO, M REPELLIN, J TESSAIRE

**ABSENTS excusés** : A. CARBONARI, C. DIDIER, D ROUX, ( arrivée à 18h30, n' a pas pris part au vote de la délibération)

**Secrétaire de séance** : VERONIQUE GONNET

**Président de séance** : Marcel REPELLIN

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE-  
Election du Président

**Rapporteur** : Marcel REPELLIN

Considérant la démission M. Michel BAFFERT de ses fonctions de Président du SIRD

Vu, L'article L 5211-2 qui renvoie aux articles L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU, l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le doyen d'âge parmi les délégués préside la séance en vue de l'élection du Président.

Le président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Président. Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L5211-2 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est vous proposé de désigner : VERONIQUE GONNET

Le secrétaire procède à l'appel nominal

Il est procédé à l'appel à candidature : Christian COIGNÉ se déclare candidat.

Il est procédé au vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 16  
Bulletins blancs ou nuls : 6  
Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6  
A obtenu : Christian COIGNÉ : 10 voix,

Christian COIGNÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu Président du SIRD.

Marcel REPELLIN, doyen d'âge et président de séance laisse la présidence à Christian COIGNÉ

Fait à Seyssinet-Pariset, le 8 juin 2012  
Le Président  
Christian COIGNÉ